

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 23 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames Annabelle BOINÇONNET, Christelle DENIS, Romane GARDELLE, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Alexandra MARTINS, Pascale PINEAU,
Messieurs, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Denis GEORGES, Gérard HARY, Julien IMBERT, Michel MIRALLES, Antonio OLIVEIRA.

Était excusé : DUMONT (procuration de vote donnée à Denis GEORGES),

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CATHALAN

D20260330-01 Indemnité de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués

Les indemnités de fonction sont votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et les adjoints et conseiller municipaux ayant reçu une délégation. Elles sont plafonnées par un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique défini par la loi (barème défini en fonction de la population de la commune).

L'enveloppe globale maximale des indemnités est calculée sur la base de l'indemnité du maire + celle du nombre maximal théorique d'adjoints (soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal).

Pour Beauregard -Vendon l'enveloppe maximale correspond à 1 maire + 4 adjoints théoriques.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à compter du 20 mars 2026 à M. Jean-Michel GALTIER (1^{er} adjoint), Mme Laetitia GAY (2^{ème} adjointe), M. Antonio OLIVEIRA (3^{ème} adjoint), Mme Florence MANIEZ (conseillère municipale) et M Bernard CATHALAN (conseiller municipal) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que l'enveloppe globale maximale des indemnités est calculée sur la base de l'indemnité du maire + celle du nombre maximal théorique d'adjoints (30 % de l'effectif légal du conseil municipal), soit pour Beauregard-Vendon a 1 maire + 4 adjoints théoriques ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe **globale maximale** ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire et des adjoints;

Considérant que le maire et les adjoints ont demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème légal afin de minimiser les dépenses de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

- maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillère municipale déléguée : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire , soit le 20 mars 2026 ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement) : **1359**

(population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe globale maximale des indemnités est calculée sur la base de l'indemnité du maire + celle du nombre maximal théorique d'adjoints (soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal).

Pour Beauregard -Vendon l'enveloppe maximale correspond à 1 maire + 4 adjoints théoriques.

55,67 % de l'indice brut terminal + 4 adjoints x 21,38 % de l'indice brut terminal = **141,22%** de l'indice brut terminal

Au 30/03/2026 : L'indice brut terminal de la fonction publique défini par la loi = indice 1027

L'indice brut 1027 a une valeur de 4 110,52 € brut mensuel

A titre indicatif, le montant de l'enveloppe globale maximale est de 5 804,88 €.

II - INDEMNITES ALLOUEES

Le maire et les adjoints ont demandé expressément de percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème légal.

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant indemnités brutes mensuelles
GEORGES Denis	53 %	2 178,58 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant indemnités brutes mensuelles
1 ^{er} adjoint : GALTIER Jean-Michel	20 %	822,10 €
2 ^e adjoint : GAY Laetitia	20 %	822,10 €
3 ^e adjoint : OLIVEIRA Antonio	10 %	411,05 €
Conseillère municipale déléguée : MANIEZ Florence	10 %	411,05 €
Conseiller municipal délégué : CATHALAN Bernard	10 %	411,05 €

Total général : 123 % de l'indice brut terminal.

A titre indicatif, au 30/03/2026, considérant l'indice brut terminal 1027, le total général est de **5 055,94 €.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer, pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2025 ;
- soit la modulation du taux 2025. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Soucieux de maintenir pour 2026 les taux de 2025 afin de maîtriser la pression fiscale,

- décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 donc de les maintenir à :
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = **TFB : 36,09 %**
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties = **TFNB : 56,56 %**
 - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale = **TH : 7,34 %**
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D20260330-03 **Budget primitif 2026 – budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D20160905-06 du 05/09/2016 le conseil municipal a décidé de la clôture du Budget ANNEXE assujettis à la TVA « MULTIPLE RURAL » au 31/12/2016 avec transfert dans celui de la commune à compter du 01/01/2017.

Il expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif 2026, construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux collectivités territoriales.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 15 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention,

- **Adopte le budget primitif de l'exercice 2026** qui s'établit comme suit :

N° chapitre	désignation	Montant
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	1 409 644,07 €
011	Charges à caractère général	682 298,51 €
012	Charges de personnel & assimilé	431 700,00 €
014	Atténuations de produits	28 700,00 €
65	Charges de gestion courante	132 920,00 €
66	Charges financières	3 156,56 €
023	Virement à section investissement	86 703,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	44 166,00 €

N° chapitre	désignation	Montant
	RECETTES	1 409 644,07 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Produit des services du domaine	63 488,00 €
73	Impôts & taxes sauf 731	45 779,00 €
731	Fiscalité locale	507 847,00 €
74	Dotations & participations	288 449,00 €
75	Autres produits de gestion courante	24 170,00 €
042	Travaux en régie	8 000,00 €
002	Résultat reporté	461 911,07 €

INVESTISSEMENT

N° chapitre	désignation	Montant
	DEPENSES	406 200,22 €
204	Subventions d'équipement versées	82 454,00 €
21	Immobilisations corporelles	207 443,00 €
16	Remboursement d'emprunt	29 340,00 €
040	Travaux en régie	8 000,00 €
001	Solde d'exécution reporté	78 963,22 €

N° chapitre	désignation	Montant
	RECETTES	406 200,22 €
13	Subventions d'investissement	45 999,00 €
10	Dotations, fonds divers & réserves	25 460,00 €
1068	Affectation du résultat reporté	203 872,22 €
021	Virement de section fonctionnement	86 703,00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	44 166,00 €

- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié désignée par le maire.
Le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à quatre ;
- **Rappelle** la composition du Conseil d'Administration du CCAS fixée comme suit :
 - le maire, Président de droit
 - quatre membres représentant les élus du conseil municipal,
 - quatre membres désignés par le maire.

PV D'ELECTION

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 30/03/2026 a décidé de fixer à 4 (quatre) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste 1 : Mme Romane GARDELLE, M. Gérard HARY, Mme Florence MANIEZ, M. MIRALLES Michel.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 - À déduire (*bulletins blancs ou nuls*):0 - Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : Liste 1 : 15 voix correspondant à 4 sièges à pourvoir.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Liste 1 : **Mme Romane GARDELLE,**
M. Gérard HARY,
Mme Florence MANIEZ,
M. MIRALLES Michel.

Observations et réclamations : néant

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC)**,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Denis GEORGES

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Michel GALTIER

D20260330-07

Désignation des délégués – Territoire d'Énergie 63 (Secteur intercommunal d'énergie de Manzat)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal d'Énergie (Secteur intercommunal d'énergie de Manzat)**,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Antonio OLIVEIRA

Délégué suppléant : Monsieur Michel MIRALLES

D20260330-08

Désignation des délégués – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Morge et du Chambaron

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Morge et du Chambaron**,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégués titulaires : Monsieur Jean-Michel GALTIER
Monsieur Antonio OLIVEIRA

Délégué suppléant : Monsieur Gérard HARY

D20260330-09

Désignation des délégués – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive droite de la Morge

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive droite de la Morge**,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Bernard CATHALAN

Délégué suppléant : Madame Annabelle BOINÇONNET

D20260330-10

Proposition de candidats pour être représentant au sein du Syndicat Mixte SIAEP de la Plaine de Riom

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Beauregard-Vendon est membre de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,

Considérant que la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est adhérente à différents syndicats mixtes dont le Syndicat Mixte SIAEP de la Plaine de Riom et qu'il est de son ressort de désigner les représentants auprès de ce syndicat,

Considérant que l'élection des délégués de la communauté de communes au comité du syndicat mixte peut porter sur l'un des membres de l'organe délibérant ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant qu'il convient de proposer des candidats parmi les membres du conseil municipal de Beauregard-Vendon pour être potentiellement représentant au sein du Syndicat Mixte de la Plaine de Riom,

Considérant qu'il convient de proposer 2 (deux) délégués titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune,

Considérant que le conseil communautaire procédera à la désignation formelle des représentants parmi les candidats,

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose :

Délégués titulaires : Monsieur Denis GEORGES
Madame Pascale PINEAU

Délégué suppléant : Monsieur Bernard CATHALAN

D20260330-11

Désignation d'un représentant - Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement (SEMERAP)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants :

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 11/09/2013 le conseil municipal a décidé d'acquérir des actions de la Société Publique Locale SEMERAP.

A la suite des renouvellements des conseils il convient de désigner par délibérations le représentant de Beauregard-Vendon au sein des instances de la SEMERAP (assemblée générale, assemblée générale spéciale, comité de contrôle analogue).

Il est préconisé de désigner la même personne pour ces trois assemblées

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Monsieur Denis GEORGES comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;
- Désigne Denis GEORGES comme représentant à l'assemblée générale spéciale ;
- Désigne Monsieur Denis GEORGES comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP ;
- Autorise Denis GEORGES à assurer la fonction de Président de l'assemblée générale spéciale des Petits Porteurs et du Comité de Contrôle Analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise Monsieur Denis GEORGES membre du conseil d'administration à percevoir, au titre leur fonction (Président- Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17.064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion

D20260330-12 Désignation des délégués - Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite aux élections municipales, les structures adhérentes au CNAS sont amenées à nommer leurs 2 délégués, à parité agent / élu.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune, auprès du **Comité National d'Action Sociale**, à savoir : 1 élu et 1 agent ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué élu : Monsieur Jean-Michel GALTIER

Délégué agent : Madame Christine LE ROUX

D20260330-13 Désignation des délégués - Correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) correspondant défense de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Correspondant défense : Monsieur Fabien DUMONT

D20260330-14 Désignation des délégués - Mission Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès de la **Mission Locale** ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Madame Florence MANIEZ

Délégué suppléant : Madame Pascale PINEAU

D20260330-15 CLIC Riom Limagne – Désignation d'un élu référent seniors

Considérant qu'il convient de désigner un élu à la fonction d'Elu Référent Seniors pour la commune de Beauregard-Vendon auprès du **CLIC Riom Limagne Combrailles**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Désigne **Madame Florence MANIEZ**

élue Référente Seniors pour la commune de Beauregard-Vendon auprès du CLIC Riom Limagne Combrailles

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises. Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la formation des différentes commissions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal désigne les membres des commissions suivantes :**

Finances et budget		
Président : M. GEORGES Denis Vice-Présidente : Mme PINEAU Pascale	Membres :	Mme DENIS Christelle M. HARY Gérard M. MIRALLES Michel
Batiments communaux / incendie		
Président : M. GEORGES Denis Vice-Président : M. GALTIER Jean-Michel	Membres :	Mme GARDELLE Romane M. HARY Gérard M. IMBERT Julien- M. MIRALLES Michel M. OLIVEIRA Antonio
Voirie / suivi des travaux / urbanisme		
Président : M. GEORGES Denis Vice-Président : M. OLIVEIRA Antonio	Membres :	M. CATHALAN Bernard M. HARY Gérard M. IMBERT Julien Mme MANIEZ Florence Mme PINEAU Pascale
Environnement et espaces verts		
Président : M. GEORGES Denis Vice-Président : M. CATHALAN Bernard	Membres :	Mme BOINÇONNET Annabelle M. GALTIER Jean-Michel M. HARY Gérard M. IMBERT Julien
Communication / site internet		
Président : M. GEORGES Denis Vice-Président : M. CATHALAN Bernard	Membres :	Mme BOINÇONNET Annabelle Mme DENIS Christelle M. GALTIER Jean-Michel Mme GARDELLE Romane M. HARY Gérard Mme MARTINS Alexandra M. MIRALLES Michel
Conseil des jeunes		
Président : M. GEORGES Denis Vice-Présidente : Mme GAY Laetitia	Membres :	M. CATHALAN Bernard M. HARY Gérard M. MIRALLES Michel
Affaires scolaires / Sécurité Jeux		
Titulaire : M. GEORGES Denis		Suppléante : Mme GAY Laetitia
Appel d'offres		
Président : M. GEORGES Denis	Membres :	
	<i>Titulaires :</i> M. GALTIER Jean-Michel Mme GAY Laetitia M. IMBERT julien M.OLIVEIRA Antonio	<i>Suppléants :</i> Mme DENIS Christelle Mme GARDELLE Romane Mme MARTINS Alexandra Mme PINEAU Pascale

Plan Local d'Urbanisme (PLU)		
Président : M. GEORGES Denis Vice-Président : M. GALTIER Jean-Michel	Membres :	M.CATHALAN Bernard Mme GAY Laetitia M. HARY Gérard M. IMBERT Julien Mme MANIEZ Florence M. OLIVEIRA Antonio
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)		
Président : M. GEORGES Denis Vice-Président : M. GALTIER Jean-Michel	Membres :	Mme DENIS Christelle M. HARY Gérard M. MIRALLES Michel M.OLIVEIRA Antonio
Intendance cérémonie		
Président : M. GEORGES Denis	Membres :	Mme BOINÇONNET Annabelle M. CATHALAN Bernard Mme GARDELLE Romane M. HARY Gérard Mme MARTINS Alexandra

D20260330-17 **Commission communale des impôts directs (CCID) Liste des noms en vue de la nomination des membres**

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner 24 membres parmi lesquels la direction des services fiscaux choisira 6 commissaires et 6 suppléants qui formeront la commission communale des impôts directs,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Président : Denis GEORGES, Maire

Membres titulaires : DREVET Yannick, FOURNIAT Denis, PEJAUDIER Bernard, FOENARD André, NONY Marie-Anne, CATHALAN Bernard, GALTIER Jean-Michel, GAY Laetitia, HARY Gérard, IMBERT Julien, MIRALLES Michel, OLIVEIRA Antonio.

Membres non suppléants : ONZON David, MANIEZ Florence, DENIS Christelle, DUMONT Fabien, GARDELLE Romane, GARDELLE Gilles, DENIS Bruno, EDIEU Alain (domicilié hors commune), FOURTIN Catherine (domiciliée hors communes), PINEAU Pascale, MARTINS Alexandra, BOINÇONNET Annabelle

D20260330-18 **Création d'un emploi agent de maîtrise principal pour avancement de grade (avec suppression de l'emploi de d'agent de maîtrise)**

Monsieur le Maire rappelle que, à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois.

Pour tenir compte de l'évolution des postes (avancements de grade) monsieur le Maire propose de créer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2026 et de supprimer d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}).

Le Comité Social Territorial a été saisi et a donné un avis favorable à l'unanimité le 24/02/2026.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2026
- la suppression, à compter de cette même date, de l'emploi permanent d'agent de maitrise à temps complet (35/35^{ème}),
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

• le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2026 sera le suivant :

FILLIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	
Filière : technique Cadre d'emploi : Agent de Maitrise Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial	Agent de Maitrise Principal	TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	
	Adjoint technique	TC	
	Adjoint technique	TNC	30/35
Filière : administrative Cadre d'emploi : Rédacteur Cadre d'emploi : adjoints administratifs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	
	Adjoint administratif	TNC	30/35
Filière : sanitaire sociale Cadre d'emploi : ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC	28/35
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC	25.28/35

TC : Temps Complet TNC : Temps Non Complet